



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion télématique restreinte du mardi 04 juin 2024

Procès-Verbal

Président : Jean GUYONNET

Etaient présents : André CALLET, Albert GUESNON, Serge LOVEIKO, Christian MOTTELAY,

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

DOSSIERS A ETUDIER

Match 28165888 : FC THAON BRETTEVILLE (1) / AG CAEN FOOTBALL (1). Coupe Féminines U 13 à 8. Groupe Unique du 01/06/2024.

Inversion de score

Considérant le courrier du club FC THAON BRETTEVILLE, en date du 03/06/2024.

Considérant le courrier du club AG CAEN FOOTBALL, en date du 03/06/2024.

Compte tenu des impératifs de la compétition.

Considérant l'erreur administrative sur la FMI

La Commission tient à rappeler à tous, que la feuille de match est la pièce principale de la rencontre. Afin d'éviter tous litiges éventuels, la Commission ne peut qu'inciter les signataires à vérifier attentivement la feuille de match, ainsi que les annotations transcrites par l'arbitre à l'issue de la rencontre avant de contresigner ladite feuille.

Par ces motifs et statuant par défaut

La Commission

Dit qu'il y a lieu d'enregistrer le score de :

FC THAON BRETTEVILLE (1) ► TROIS (3)

AG CAEN FOOTBALL (1) ► SEPT (7)

Dit l'équipe AG CAEN FOOTBALL 1 qualifiée pour le prochain tour de Coupe.

Transmet le dossier à la Commission Compétition et Féminines, pour ce qui les concerne respectivement.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie. (Délai ramené à 48 H)

Le Président de séance : Jean GUYONNET

Le Secrétaire : Albert GUESNON
Secrétaire adjointe : Agnès FLEURY